

La création d'une « zone sûre » dans le quart  
sud-ouest du Rwanda  
Le secrétaire général de l'ONU soutient  
l'initiative française

Afsané Bassir Pour

Le Monde, 6 juillet 1994, page 3

Par l'intermédiaire du secrétaire général des Nations unies, la France a « *informé* », lundi 4 juillet, les membres du Conseil de sécurité de sa décision de créer une « *zone de sécurité* » au sud-ouest du Rwanda. Une lettre soutenant la décision française devrait être distribuée, mardi, par les services de Boutros Boutros-Ghali. Mais, d'ores et déjà, l'opération française est perçue par certains, à New-York, comme une intervention militaire visant à sauver les Hutus, « *y compris, remarquait un diplomate, les responsables des crimes contre les Tutsis* ».

Dans une lettre à M. Boutros-Ghali, l'ambassadeur de France à l'ONU explique qu'à défaut de pouvoir organiser une zone humanitaire sûre avec le soutien de la communauté internationale, « *la France n'aurait d'autre choix que celui de se reti-*

*rer très rapidement du territoire rwandais* ». Il indique que, dans le cadre du mandat qui est le leur, les forces françaises veilleront à ce que « *ne s'exerce dans cette zone ou à partir de cette zone aucune activité de nature à porter atteinte à la sécurité des populations* ».

La partie française souligne qu'étant donné l'afflux de dizaines de milliers de personnes déplacées et la continuation des combats, la situation sera « *à très brève échéance totalement incontrôlable* ». Et de citer notamment la situation « *extrêmement fragile* » au Burundi qui « *pourrait exploser à tout moment* » avec l'arrivée des réfugiés rwandais. Paris estime aussi que la résolution 929 autorisant l'utilisation de « *tous les moyens nécessaires* » pour assurer la protection des populations civiles, lui permet de ne pas consulter le Conseil de sécurité.